



AJUNTAMENT DE VALÈNCIA  
ÀREA DE PROGRÉS HUMÀ  
REGIDORIA DE BENESTAR SOCIAL I INTEGRACIÓ  
SECCIÓ DE LA DONA

## **SUBVENTIONS**

### **pour l'embauche de femmes victimes de maltraitance**

Le plan national de sensibilisation et de prévention à la maltraitance réunit dans son «Axe J: Mobilisation des acteurs» l'implication des entreprises dans la lutte contre cette maltraitance.

Combattre cette maltraitance est un problème de société. Depuis l'approbation de la loi organique 1/2004 du 28 décembre sur les moyens de protection contre la maltraitance, une série de droits est garantie aux femmes qui sont ou ont été victimes de maltraitance pour leur apporter l'aide de l'Etat afin que les entreprises par leurs implications sociales et contractuelles, collaborent et appuient l'intégration ou la réintégration de ces femmes au monde du travail.

## **EMPLOI POUR LE COMPTE D'UN TIERS**

### **MESURES MISES EN PLACE PAR L'ÉTAT**

(Loi 43/2006 du 30 décembre sur la croissance et l'emploi BOE 31/12 /2006).

#### **RÉDUCTION DES COTISATIONS DE L'ENTREPRISE ENVERS LA SÉCURITÉ SOCIALE.**

- **Pour les contrats à durée indéterminée à temps complet :**

>1.200 € annuel (100 € mensuel) pendant quatre ans.

- **Pour contrats à durée déterminée :**

>600 € annuel (50€ mensuel) par employée durant toute la durée du contrat ou en quantité proportionnelle si le contrat est à temps partiel et durant toute la durée de celui-ci.

- **Pour les contrats d'intérim :**

>100% des cotisations de l'entreprise envers la sécurité sociale pour les contrats formés en substitution du précédent emploi et à destination des femmes victimes de maltraitance, ayant suspendu leur contrat de travail. La réduction aura effet **durant toute la période durant laquelle le contrat est suspendu.**

>100% des cotisations de l'entreprise envers la sécurité social, **durant six mois** dans les cas de mobilité géographique ou changement du type de travail pour les femmes victimes de maltraitance.

## **MESURES MIS EN PLACE PAR LA COMMUNAUTÉ AUTONOME**

"Plans Intégraux" à l'emploi 2008-2009  
(DOCV 02/01/2008)

L'administration générale de la communauté autonome, au travers de la SERVEF, met en place un programme de subvention destiné à l'application du "plan intégral" à l'emploi, cofinancé par le Fond Social Européen, à l'attention des personnes qui pour de plusieurs raisons sont confrontées à des difficultés pour accéder au marché de l'emploi comme pour le cas des femmes victimes de maltraitance.

### **QUI DÉVELOPPE CES PROGRAMMES?:**

Les programmes intégraux sont mis en place par les administrations locales.

### **QUI PEUT AVOIR ACCÈS À CES SUBVENTIONS?**

Les entreprises qui souscrivent des contrats d'aides subventionnelles aux femmes qui participent au plan intégral, et au travers du service des emplois municipaux.

### **QUELLES AIDES ?**

>**8.000 €** pour chaque insertion à temps complet avec un contrat initial à durée indéterminée ou pour toutes conversions d'un contrat à durée déterminée pour un contrat à durée indéterminée durant la validité du plan intégral à l'emploi.

>**3.000 €** pour chaque contrat à temps complet ayant une durée minimum de six mois.

>**1.500 €** pour chaque contrat à temps complet ayant une durée minimum de trois mois.

## **EMPLOIS INDEPENDANTS**

### **SUBVENTION AUX TRAVAILLEURS INDEPENDANTS**

(Ordre TAS/1622/2007 du 5 juin BOE 7/06/2007 pour la répartition des subventions dans le programme de subvention de l'emploi et du développement à l'ordre du 19/12/2007 du Conseil de l'Économie, des Finances et de l'Emploi DOCV 2/01/2008).

Il est établie une subvention de 7.000€ pour les femmes sans emploi qui s'établissent comme travailleuses indépendantes, cette subvention sera augmentée à hauteur de 10% dans les cas de maltraitance.

### **AUTRES AIDES**

(Loi organique 1/2004 du 28 décembre, de Mesures de Protection contre la Maltraitance).

Les travailleuses qui de leur propre grès cessent leurs activités pour des raisons de maltraitance sont exemptées de l'obligation des cotisations sociales durant une période de six mois car considérées comme des cotisations effectives à effet de prestations à la sécurité social. Sa situation sera la même que celle énoncée plus haut.



**AJUNTAMENT DE VALÈNCIA**  
**ÀREA DE PROGRÉS HUMÀ**  
**REGIDORIA DE BENESTAR SOCIAL I INTEGRACIÓ**  
**SECCIÓ DE LA DONA**

**CMIO**

Centre Municipal d'Information  
et d'Orientation de la Femme  
Pza. Polo Bernabé, s/n. – 46010  
T. 962084421 – E: [cmio@valencia.es](mailto:cmio@valencia.es)

**PMIO**

Plan municipal pour l'égalité de chances  
entre Femmes et Hommes  
Pza. América, 6-6º piso – 46004 –  
T. 962082639 – E: [pmujer@valencia.es](mailto:pmujer@valencia.es)

[www.valencia.es/mujereseigualdad](http://www.valencia.es/mujereseigualdad)

[www.valencia.es/donesiigualtat](http://www.valencia.es/donesiigualtat)

[www.valencia.es/bienestarsocial](http://www.valencia.es/bienestarsocial)

[www.valencia.es/benestarsocial](http://www.valencia.es/benestarsocial)

**MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE L'ACTION SOCIAL**

Secrétariat générale des politiques d'égalité

Délégation spéciale du gouvernement contre la violence sur les femmes.

**ADMINISTRATION GENERALE  
DE VALENCE**  
Conseil de l'Économie,  
Trésorerie et de l'Emploi

**Servef**  
Service Valencien du  
Travail et Formation

SERVICE GRATUIT: 900 100 785



**AJUNTAMENT DE VALENCIA**  
**CONCEJALÍA DE EMPLEO Y  
PROMOCIÓN DE PROYECTOS EMPRENDEDORES**

**SERVICIO DE EMPLEO Y PROMOCIÓN DE  
PROYECTOS EMPRENDEDORES**  
C/ Pie de la Cruz, 5 bajo y 1er piso- 46001 Valencia  
Telf. 96 208 17 23 y 96 208 17 07  
Correo electrónico: [opromoci@valencia.es](mailto:opromoci@valencia.es)